**Galeries d’art à l’international**

 **(arts visuels)**

Soutien **des artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la scène internationale en octroyant des aides aux galeries pour la participation à une foire internationale.

Ce soutien concerne les galeries d’arts.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 2](#_Toc71277598)

[La subvention 4](#_Toc71277599)

[Votre demande 4](#_Toc71277600)

[Notre décision 5](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc71277602)

[Contact 8](#_Toc71277603)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la scène internationale en octroyant des aides aux galeries pour la participation à une foire internationale.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner les arts visuels.

Votre projet peut être **pluridisciplinaire**. Il doit concerner au moins les arts visuels.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **à l’international**.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’artiste ?

L’aide est attribuée à la galerie mais concerne un(e) artiste qui, que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d’origine ou à travers des références culturelles, doit témoigner d’un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Vous devez être une galerie dont le siège social effectif se situe en Wallonie ou à Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Votre projet devra concerner une foire internationale : les soutiens sont réservée aux participations à un certain nombre de foires, en fonction de leur importance sur le marché mondial ou leur rôle de découverte.

Une révision périodique de la liste des foires est réalisée par WBI sur base de l’avis motivé de la Commission consultative. La liste des foires est non exhaustive. A titre d’exemples : Fiac Paris, Arco Madrid, Cologne, Francfort, Art Basel, Berlin, Bologne, Frieze Art Fair Londres, St’Art Strasbourg.

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**

L’artiste, la galerie ou l’œuvre doit témoigner d’un certain ancrage en FWB.

Par exemple :

* + par la région d’origine ;
	+ par le domicile de l’artiste ou le siège social de la compagnie ou à travers les références culturelles ;
	+ par une reconnaissance suffisante en FWB (présence dans des lieux de diffusion porteurs et/ou la reconnaissance de la FWB).
* **Qualité** et **originalité**

Le projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* + le choix des artistes et/ou le professionnalisme de l’opérateur culturel en matière de diffusion internationale ;
	+ la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangement propre à l’artiste, etc.) ;
	+ le fond (œuvre originale ou inédite) ;
	+ le cas échéant, le soutien accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration Générale de la Culture.

Ces éléments sont évalués via le visionnage ou l’écoute, la connaissance du travail artistique antérieur, la présentation détaillée de l’œuvre dans le dossier de demande et/ou à travers l’écho médiatique et critique reçu.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons sur les frais de transport et de location de l’espace.

### Quel est le montant de la subvention ?

Notre intervention s’élève à :

* 1.250 euros dès lors que la galerie consacre au minimum 1/4 de sa surface ou de ses cimaises à un ou plusieurs artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
* 2.500 euros si une galerie consacre au moins 2/3 de ses cimaises à un ou plusieurs artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 10 jours** avant la tenue de chaque commission consultative. Vous pouvez consulter l’agenda des différentes commissions consultatives ici : <https://www.wbi.be/culture>.

###  Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* le curriculum vitae ou bios (pour les artistes en voie de reconnaissance ou n’ayant jamais introduit de demande d’intervention auparavant) des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentés ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin d’être examiné. Le bénéficiaire (la galerie) s’engage à prévenir l’artiste du soutien de WBI.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par la commission consultative.
* Une décision prise par WBI après la tenue de la commission consultative.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la commission consultative composée :

* d’un représentant du Service Culture de WBI ;
* d’experts du terrain ;
* de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
* des agences Wallonie-Bruxelles, s’il y a lieu.

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la tenue de la commission.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau [WBI](http://www.wbi.be)
* Le site du réseau [Awex](http://www.awex.be)
* Le site des [affaires étrangères](http://www.diplomatie.belgium.be/fr)

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

 L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l’évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable ci-dessous.

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |